

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Présents : tous les membres du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. KLEIN Valentin

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 27 août 2020.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Délégation de signature expresse pour déclaration préalable

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Rapport de la Commission Vivre ensemble – Vie associative
2. Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes
3. Révision du Plan Local d'Urbanisme : attribution du marché
4. Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »
5. Projet de fleurissement pour 2021
6. Projet de construction de Carré de l'Habitat
7. Projet de la Communauté de Communes pour un itinéraire cyclable Uttenheim-Westhouse
8. Divers

## DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de construction d'une pergola et un projet de réalisation d'un abri de jardin faisant l'objet de deux déclarations préalables déposées par M. Mathieu ISSENHUTH, qui nécessite une délégation de signature expresse pour délivrer l'autorisation s'y rapportant, vu qu'il a un lien de parenté avec le demandeur.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire,

Vu les déclarations préalables pour la construction d'une pergola et d'un abri de jardin qui sont déposées par Monsieur Mathieu ISSENHUTH à l'ATIP en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité:

- de donner délégation de signature à M. Hubert STRUB, Adjoint au Maire, pour les pièces afférentes aux déclarations préalables déposées par M. Mathieu ISSENHUTH, ayant pour objet la construction d'une pergola et d'un abri de jardin

### 1° RAPPORT DE LA COMMISSION VIVRE ENSEMBLE – VIE ASSOCIATIVE

Mme MAGRIT présente les différents points débattus lors de la commission qui s'est tenue le 9 septembre 2020 :

#### Etude du nouveau contrat de location de la salle des fêtes

Il a été décidé de reprendre le contrat qui avait été élaboré par l'ALC en y apportant quelques modifications et en y joignant un avenant qui rappelle les mesures sanitaires à respecter. Cet avenant évoluera si la préfecture devait mettre en place de nouvelles règles par rapport à l'évolution de l'épidémie du COVID ;

Le nouveau contrat ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire seront soumis au prochain Conseil Municipal.

#### Fixation des tarifs de location et charges pour les associations

Concernant les tarifs des loyers demandés aux associations, les membres de la commission soumettent au Conseil :

- Pour Elsass'Fit : un montant de 400€/mois (au lieu de 200€). Ce tarif a été calculé sur une base de 40h/mois d'utilisation de la salle (ce qui représente environs 2 jours de location d'un week-end, location facturée aux extérieurs actuellement à 500€). A mettre peut être en parallèle avec le cout du nettoyage hebdomadaire qui est de 100 euros

- Pour KMA (Section Karaté) : l'association démarrant à peine suite aux problèmes de santé de Mr EHRHART, il est difficile aujourd'hui de connaître le nombre d'heures exactes du temps d'occupation de la salle. Il est donc suggéré de faire un point avec Mr EHRHART en fin de saison, afin de pouvoir évaluer un tarif de loyer pour la saison prochaine.

Au sujet des charges, après réflexion, la commission suggère de continuer à facturer les frais d'électricité au réel (relevé des compteurs à l'entrée et à la sortie) pour ne pas avoir de surprise pendant la période de chauffe.

Il est également prévu de procéder à un rapprochement entre les factures d'électricité et la refacturation aux Associations afin de vérifier si le calcul au réel reste judicieux. En fonction du résultat, peut-être sera-t-il alors envisagé de passer à une facturation au forfait.

## 2° FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Dans le cadre de la gestion de la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la réunion du 9 septembre, la Commission Vivre ensemble – Vie associative a étudié les modalités de gestion ainsi que les tarifs pratiqués, et propose l'élaboration d'un nouveau contrat de location, et la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer un nouveau contrat de location de la salle des fêtes pour toute nouvelle location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- d'autoriser le Maire à établir le contrat de location entre la commune en tant que bailleur, et le locataire
- de fixer les tarifs d'utilisation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Location du week-end pour habitants UTTENHEIM	300€
Location du week-end pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	600€
Location du réveillon du Nouvel An pour habitants UTTENHEIM	500 €
Location du réveillon du Nouvel An pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	850 €
Cautiion	1 000€
Perte des clés	380€
Forfait pour défaut de nettoyage	100€
Forfait pour non-évacuation des déchets et non-triage des ordures selon bennes de recyclage disponibles	100€
Forfait pour déclenchement intempestif de l'alarme	50€
Forfait en cas d'annulation par le locataire dans le mois précédent la location	50% du prix de la location
Consommation d'électricité et de chauffage	0.30€/Kw

- d'accorder la location gratuite pour les associations locales de la commune lors de leurs manifestations
- de maintenir les tarifs d'utilisation pour l'Association Elsass Fit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Location mensuelle à raison de 9 mois d'utilisation par an	200 €
Consommation d'électricité et de chauffage suivant relevé	0,30 € / Kw

- de fixer les tarifs d'utilisation pour l'Association Karaté Martial Arts comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Consommation d'électricité et de chauffage suivant relevé	0,30 € / Kw
---	-------------

- de fixer les tarifs de location des tables et chaises provenant de la salle des fêtes en cas de demande exceptionnelle pour des évènements à titre privé en dehors de la salle

Location de tables uniquement pour habitants UTTENHEIM	5 € la table
Location de chaises uniquement pour habitants UTTENHEIM	2 € la chaise
Dépôt de garantie	100 €

D'autre part, le problème de chauffage, ainsi que la refacturation aux associations, restent à revoir pour l'utilisation des activités sportives hebdomadaires, au vu de la complexité de la programmation. M. PRECHEUR propose de mettre en place un système de badge pour chaque utilisateur. M. EHRHARD souligne également qu'il conviendrait de fermer le local électrique à clé pour des raisons de sécurité.

Le Maire propose de rencontrer l'association Elsass Fit pour convenir de la mise en place d'un tarif mensuel comprenant le loyer et les charges. Le point sera délibéré lors d'une prochaine séance.

### 3° REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ATTRIBUTION DU MARCHE

En référence à la délibération du 27 août 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les offres réceptionnées des bureaux sollicitées, et ayant présenté leur analyse lors des réunions des 10 août et 27 août.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché pour la révision du Plan Local d'Urbanisme au bureau d'études VB Process, société de la marque Territoire+, pour un montant de 36 500 € HT, soit 43 800 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents

#### 4° OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) »

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : *« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 15 juillet et le 14 octobre 2020.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

#### 5° PROJET DE FLEURISSEMENT POUR 2021

Lors de la tournée dans la commune au courant du mois d'août, la commission Fleurissement a évoqué la mise en place de nouveaux projets d'embellissement du village, avec des solutions plus pérennes. M. HELFTER a présenté un bilan détaillé qu'il a élaboré avec M. STRUB Hubert, reprenant le coût et le temps de travail consacré à l'entretien et l'arrosage avec les plantes annuelles dans le cadre du fleurissement actuellement mis en place. Les propositions consisteraient à diminuer les plantes annuelles, et créer de nouveaux espaces paysagers avec des plantes pérennes. Des architectes paysagistes pourraient être consultés. Le Maire estime que ces nouveaux espaces paysagers pourraient être intégrés lors de futurs travaux d'aménagement de voirie pour la sécurité. Le Conseil émet un avis favorable pour continuer les démarches avec la commission Fleurissement dans ce sens. Monsieur le Maire tient à les féliciter et les remercier pour le travail accompli.

#### 6° PROJET DE CONSTRUCTION DE CARRE DE L'HABITAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un projet futur qui lui a été présenté par Carré de l'Habitat pour la construction de deux nouveaux bâtiments de quatre logements chacun, dans la Rue Principale, et qui formerait un ensemble avec ceux déjà prévus Rue du Château. Des discussions ont émané d'un point de vue architectural, et également par rapport à l'augmentation de la population engendrée, vu les projets de construction déjà en cours actuellement. La superficie du terrain d'environ 18 ares permettrait également la réalisation de logements individuels. Le Conseil estime qu'il faut trouver un compromis entre l'habitat collectif et l'habitat individuel. Le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, aucun permis n'a été déposé pour ce projet, et propose de se mettre en relation avec Carré de l'Habitat pour organiser une visite de ce type de logement sur un chantier en cours.

## 7° PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR UN ITINERAIRE CYCLABLE UTTENHEIM-WESTHOUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour l'itinéraire cyclable entre Uttenheim et Westhouse, qui se fera du côté salle des fêtes. Il est souligné par les membres du conseil qu'un tronçon entre Uttenheim et Matzenheim serait également souhaitable.

## 8° DIVERS

1. Le Conseil fixe la date de commémoration de l'armistice au 11 novembre à 11 heures.
2. Le Maire informe qu'une opération de nettoyage de la commune est organisée samedi 3 octobre à partir de 9 heures et compte sur la présence de chacun.
3. Le Maire fait part des remerciements de l'ESWU pour la subvention accordée dans le cadre des travaux de remplacement de menuiserie au Club-House.
4. Suite à la visite qui a eu lieu récemment, le Maire sollicite les idées des conseillers pour l'utilisation future des bâtiments communaux pour optimiser les espaces.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures.